

**Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du jeudi 13 avril 2023**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 mars 2023 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Rafael DA SILVA, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Michel FRANCAIX, Gilles MENAT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Maryse URIOT, Sylvie QUENETTE, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Christian HOUPIN.

Ont délégué leur droit de vote :

Marie-France SERRA à Patrice GOUIN
Rafael DA SILVA à Doriane FRAYER
Jacques BLOND à Guillaume NICASTRO
Thibaut COLLAS à Kévin POTET
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

Etaient absents :

Nathalie SABOT
Stéphanie DORET
Philippe MUNOS
Françoise GALLOU
Salah ZAOUI

Assistaient en outre à la séance :

Emmanuel DARCISSAC, Directeur général des services
Amélie FONTAINE, Responsable administration générale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (23 présents et 5 pouvoirs soit 28 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

C. HOUPIN souhaite proposer une motion au Conseil municipal, compte tenu de l'actualité sociale dans laquelle se trouve la France, et aussi car il rentre de la manifestation contre la réforme des retraites. S'il l'avait pu, il l'aurait bien entendu communiquée avant la séance.

M. le Maire répond que depuis qu'il occupe sa fonction, les motions ont toujours été limitées aux situations locales, indépendamment des engagements. Cela ne veut pas dire que l'équipe municipale ne s'associe pas aux engagements des différentes motions. M. le Maire propose donc à C. HOUPIN, de faire lecture de son texte en fin de séance.

C. HOUPIN a fait attention à ce que le texte fasse le lien avec la ville de Chambly.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 1 : Dénomination d'un équipement communal

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal. La Ville souhaite attribuer à l'espace suivant, le nom d'une personnalité :

- Parc Aimé-Césaire : Situé à l'arrière de la Maison des solidarités Simone-Veil et de la bibliothèque Marcel-Pagnol, lieu de cérémonies en hommage à l'abolissement de l'esclavage. Aimé-Césaire était un écrivain et homme politique français, défenseur de la cause des noirs.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une demande forte formulée par l'AC DOM TOM il y a quelques années, d'avoir un lieu qui porte le nom d'Aimé Césaire. Différents endroits ont été envisagés et le parc s'est imposé comme une évidence. C'est aussi le lieu où chaque année, avec l'association, il est rappelé que la liberté a été écrite pour certains, dans le sang.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la dénomination du parc Aimé-Césaire.

Rapport n° 2 : Dénomination d'un équipement communal

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal. La Ville souhaite attribuer à l'espace suivant, le nom d'une personnalité :

- Centre Marie-Amélie Le Fur : Consacré à la future halle sportive. Marie-Amélie Le Fur est une athlète française handisport et paralympique.

M. le Maire précise que cette halle est un équipement sportif d'excellence dans lequel tout élément est charté. La Région Hauts-de-France finance 50 % du bâtiment, le Conseil départemental finance à hauteur de 1,7 M€, l'Agence nationale du sport également, donc cela **limite les marges** de manœuvre. Toutefois, la Ville garde le droit de choisir le nom de la structure. Pour beaucoup peut-être que le nom de Marie-Amélie Le Fur n'évoque rien, mais à chacune des rencontres, M. le Maire trouve que c'est une personne qui donne une leçon de ce qu'est la résilience. Elle a été 5 fois médaillée paralympique. Elle a été victime d'un accident lorsqu'elle avait une vingtaine d'années qui lui a valu d'être amputée d'une jambe et depuis c'est une grande championne. Elle est présidente du Comité paralympique français. M. le Maire siège dans plusieurs instances avec elle, et Chambly l'a déjà accueillie à l'occasion de rencontres avec les élèves camblysiens lors de la semaine olympique en 2022. Elle représente à la fois le monde sportif dans ce qu'il y a de plus noble, également la féminisation des noms des bâtiments sportifs français dont plus de 90 % portent des noms d'hommes, comme le veut d'anciennes traditions. Elle porte des valeurs que Chambly partage.

M. le Maire précise que la halle sportive a été pensée pour le handicap et la pratique du handicap, pas seulement en termes d'accessibilité. C'est d'ailleurs sur ce projet-là, autour du parabadminton que Lucas Mazur, deux fois champion du monde, double médaillé paralympique, a rejoint le club de Chambly.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la dénomination du Centre Marie-Amélie Le Fur.

RAPPORT N° 3: Communauté de communes Thelloise - Modification des statuts – Compétence groupement de commandes

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que d'après le Code général des collectivités territoriales les communautés de communes ont la possibilité de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé.

De nombreuses communes membres de la Communauté de communes, l'ont sollicité dans le but de constituer un groupement de commandes relatif aux transports collectifs. Le Conseil communautaire a donc délibéré en ce sens, le 23 mars dernier.

Il y a un intérêt pour la Communauté de communes Thelloise d'apporter un appui à ses communes membres en matière de mutualisation d'achats en permettant la passation et l'exécution de marchés publics et/ou d'accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non.

M. le Maire indique que cela intéresse moins Chambly, mais que la CCT se trouve être la mieux placée pour mutualiser un certain nombre de commandes, en matière d'achat. Même si Chambly n'en a pas besoin, la CCT a la nécessité de prendre cette compétence pour pouvoir l'exercer en lieu et place de certaines communes et leur faire bénéficier de prix avantageux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts en étendant les compétences pour la passation et l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres et auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : « constituer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté de communes Thelloise ou entre les communes et la Communauté, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la Communauté de communes Thelloise, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement »,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

RAPPORT N° 4: Avenant n° 1 à la convention de remboursement entre la ville de Chambly et le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a acté à l'unanimité, la convention de remboursement des frais de gestion ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services, moyens matériels et administratifs entre la Ville de Chambly et le SIBE, notamment les conditions de remboursement par le Syndicat à la Ville.

L'avenant n° 1 porte sur les conditions de la participation financière du Syndicat au titre des travaux réalisés par la ville au sein de zones humides situées dans le lieu-dit des Marais. Plus précisément, les travaux visés par la présente convention ont pour objectif de restaurer deux zones humides en rive droite et rive gauche de l'Esches. Ils se traduisent par l'aménagement et la gestion écologique de noues et de bassins étanches, l'abattage de peupliers, la suppression de merlons et bourrelets de curage le long du cours d'eau.

M. le Maire précise que le SIBE travaille sur les sujets liés à la GEMAPI, et un certain nombre de travaux avaient été identifiés comme urgents. Le SIBE n'est pas doté de moyens propres conséquents, alors le coût financier des moyens humains repose sur la Ville, qui intervient pour le compte du SIBE et qui bénéficie ensuite d'un remboursement. Lorsqu'en termes de calendrier, certains travaux n'allaient pas pouvoir être menés par le SIBE, la Ville s'est chargée de les porter. Par compétences croisées, le SIBE s'engage à rembourser la Ville. Il s'agit-là notamment des travaux concernant la zone de compensation et la reconnexion du lit de la rivière avec des zones humides. M. le Maire rappelle que pendant 70 ans, des curages ont eu lieu et des bourrelets de curage ont constitué des berges artificielles et qu'il faut désormais les supprimer et permettre au cours d'eau de retrouver son expansion. Également, il était de coutume de planter des peupliers pour retenir l'eau car ils en consomment beaucoup, alors qu'aujourd'hui, il convient de planter des arbres consommant peu d'eau.

M. VIRION précise que les travaux se termineront fin avril.

C. HOUPIN a eu l'occasion d'assister à plusieurs réunions d'associations écologistes qui lui ont signalé que l'Esches était en danger. Son niveau a baissé de manière considérable mais surtout, elle est principalement alimentée par la sous-station de Méru. Il pense qu'il faudrait s'en inquiéter.

M. le Maire répond qu'il faudrait que ce soit nouveau pour que ce soit inquiétant. D'ailleurs, le SIBE avait auparavant comme principale compétence, la gestion des eaux de traitement. L'Esches a son niveau qui date des années 50 et provoqué par ce système de traitement. Depuis, cette compétence n'incombe plus au SIBE.

C. HOUPIN ajoute que les associations signalent l'aggravation de la situation et qu'elles en parlent avec sérieux. Il sait aussi que l'actualité porte sur la question de l'eau. Il n'a pas dit que des fautes avaient été commises mais il faut que les consciences naissent.

M. le Maire est sûr que sur les questions de conscience, un travail collectif est à faire. La vraie question n'est pas tant la hauteur du cours d'eau mais la façon dont il est alimenté en eau et donc la problématique est bien de pouvoir le reconnecter avec des zones humides. Grâce à cela, en cas de forte pluie, elles seront absorbées puis cela permet à un biotope de revenir. Toutefois, concernant la sécheresse, le département de l'Oise a été durement touché mais rien de comparable aux départements du sud. Pourtant, tout le département a été placé en vigilance, et notamment la partie nord-ouest. C'est la 1^{ère} fois que le territoire du SIBE a été placé en surveillance, bien que rien en particulier ne vient justifier la baisse du cours d'eau. Ce qui nuit au cours d'eau, c'est le pompage par les riverains parce que l'Esches passe au fond de leur jardin, alors que cela est interdit. Les prélèvements non autorisés sont un problème également. Plus globalement, ce qui inquiète M. le Maire ce sont les réserves en eau potable. Chambly se trouve dans la vallée Margot qui a une structuration extrêmement friable et fait que l'eau circule très vite. Quelques jours de pluie sont mesurables plus bas au bout de 24 h. Ce qui est plus embêtant en termes de pollution. Sur le parcours se trouve une casse illégale et s'il y a un jour une contamination des eaux, cela se retrouvera dans le réseau d'eau potable. Pour en revenir aux ressources en eau, M. le Maire ayant postulé, Chambly se trouve dans les 5 puits de captage dit Grenelle suivis par la préfecture. Environ 4 réunions par an portent sur le sujet. Un travail sera mené sur les 5 prochaines années pour améliorer la relation de chacun, à l'eau. Probablement que les piscines ne pourront pas être remplies cette année, car il n'y a pas de raison que cet été se passe mieux que le précédent.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la convention de remboursement entre la ville de Chambly et le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

RAPPORT N° 5 : Reprise anticipée du résultat

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A	Résultats antérieurs reportés		1 196 389,28	3 942 304,75	
B	Opérations de l'exercice 2022	13 172 939,41	14 984 008,80	12 290 058,64	16 729 036,14
C	Résultats de l'exercice 2022		1 811 069,39		4 438 977,50
D	Résultats de clôture 2022 : A+B		3 007 458,67		496 672,75
E	Restes à réaliser			2 928 139,00	560 700,00
	Total section		3 007 458,67	1 870 766,25	

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

M. le Maire précise que le budget 2022 s'est bien déroulé au sens de l'exécution, avec un travail remarquable de l'ensemble des services pour contenir les dépenses. C'est dans ce contexte qu'il a été maintenu, un excédent de l'exercice qui se monte à 1,2 M€ et qui, en cumulé, donne une vraie marge de manœuvre sur le budget de fonctionnement.

La Ville est également sortie avec un excédent d'investissement, toutefois, pour pouvoir payer les appels de fonds pour le stade et la halle sportive, entre janvier et fin avril, des dépenses ont été reportées. Pour cela, il a été fabriqué un déficit d'investissement artificiel, et celui-ci est donc couvert avec l'excédent.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions :

- Reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2022, ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus,
- Affecte le résultat de fonctionnement d'un montant de 3 007 458,67 € de la manière suivante :
 - En couverture du besoin réel de financement de la section d'Investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » à hauteur de 1 870 766,25 €,
 - En excédent reporté à la section de fonctionnement à hauteur de 1 136 692,42 €.

Abstentions : Fabienne BIZERAY et Maxime BRETIN.

RAPPORT N° 6 : Budget primitif – Exercice 2023

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que conformément à la loi, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 27 mars 2023.

Le projet de budget, conformément à la réglementation en vigueur, comporte des annexes, en particulier le tableau des effectifs et l'état de concours aux associations. La délibération d'adoption du budget vaut adoption du tableau des effectifs et de concours aux associations.

A. Vote du budget

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur son site internet.

En 2023, ce budget est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur les grandes priorités réaffirmées autour des « Services à la population pour Bien vivre à Chambly », et cela dans un « Cadre de vie préservé et durable ».

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire et des usagers, le budget 2023 doit permettre de consolider et de confirmer nos politiques publiques et les dispositifs existants sans augmentation des taux d'imposition de la commune pour la quatorzième année. Il doit également permettre de répondre aux besoins des publics les plus fragiles dans le cadre de la solidarité.

Le budget 2023 doit aussi s'inscrire dans la participation à l'effort de relance de l'économie. Ainsi, la ville de Chambly, qui a pris à nouveau en 2021 et 2022 des mesures pour accompagner notamment les commerces et artisans de proximité du centre-ville, y contribue aussi en se positionnant d'ores et déjà sur des appels à projets du Plan de relance national qui, pour rappel, encourage les projets en matière de cohésion territoriale, de transition écologique et de développement économique.

L'ensemble de ces dispositifs et leur articulation avec les politiques publiques déjà mises en œuvre par la commune pourront participer à l'élan de la collectivité et contribuer à son attractivité et à son développement. Ainsi, la ville de Chambly entend réaffirmer son caractère innovant et rester une collectivité utile, solidaire et à l'écoute des habitants de son territoire.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BP 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 946 915,00	15 946 915,00
Investissement	16 109 605,00	16 109 605,00

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 15 946 915 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 40 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 13 209 124 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	5 219 758 €	Atténuation de charges	44 000 €
Dépenses de personnel	6 100 000 €	Recettes des services	1 253 800 €
Autres dépenses de gestion courante	1 494 455€	Impôts et taxes	10 596 079 €
Charges financières	433 419 €	Dotations et participations	2 766 344 €
Dépenses exceptionnelles	12 889 €	Autres recettes de gestion courante	100 000 €
Autres dépenses	45 830 €	Recettes exceptionnelles	50 000 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	13 209 124 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 397 791 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	1 240 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 136 692 €
Total général	15 946 915 €	Total général	15 946 915 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,32%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :61,18%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) :18,34%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 8 552 943 €.

d) Les dotations et participations de l'Etat et autres.

Les dotations attendues s'élèveront à 2 766 344 € maintenue au même niveau que l'an passé.

M. le Maire ajoute que le budget a été construit dans la continuité du pacte passé avec les camblysiens. La priorité reste l'enfance, la petite enfance, la réussite éducative et la jeunesse. Ensuite, vient le soutien à la vie associative. Les solidarités continuent également d'être au cœur du projet de l'équipe municipale. Enfin, comptent aussi le cadre de vie, le développement durable et les projets d'autoconsommation électrique. C'est un budget sans surprise, car pour la 14^e année, il est proposé de ne pas augmenter les taux fiscaux, ce qui n'est pas une décision facile, mais décidée sans rogner sur les politiques publiques. Ces derniers jours, M. le Maire s'est rendu à plusieurs reprises en préfecture, avec ses collègues maires : 1 tiers renonce à des politiques publiques pour ne pas augmenter ses taux et les 2 tiers restants ont décidé de les augmenter. Comme indiqué dans le DOB, il est prévu une augmentation des dépenses générales 065 (fluides, carburants, restauration collective, sous-traitance, ...). Pour la 1^{ère} fois, cette ligne va considérablement augmenter.

Chambly a la chance d'être affiliée au SE60, comme une majorité de villes, car les communes ne sont pas capables de connaître le bon montant du coût de l'électricité.

Le chapitre 012, charges de personnel, connaît une pression, dont une partie est naturelle et normale engendrée par le « Glissement, vieillesse, technicité », ainsi les promotions et avancements de grade qui vont venir compléter les dépenses mais qui s'ajoutent à l'augmentation du point d'indice. A cela, s'ajoute à Chambly, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, la préservation et/ou une augmentation de traitement pour 40 % des agents.

Selon la Cour des comptes, la strate des dépenses de personnel tourne autour de 60 %, pour Chambly elle est de 50 %.

Avec les élus, il a été tenté de maintenir le soutien à la vie sportive. Comme indiqué en commission permanente, la ville n'a pas la capacité d'augmenter les accompagnements. Toutefois, il doit être pris en compte la mise à disposition de locaux et de matériel.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes d'urbanisme et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	1 410 795 €	Solde d'exécution reporté	496 673,00
Dépenses d'équipement	14 698 810 €	Virement de la section de fonctionnement	1 240 000 €
		FCTVA	1 500 000 €
		Taxe aménagement	130 000 €
Autres dépenses		Subventions	5 874 375 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	3 600 000 €

		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 397 791 €
Total général	16 109 605 €	Total général	16 109 605 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Livraison de la Halle sportive et derniers appels de fonds pour le Stade, fin des travaux de la zone de compensation (9 400 000 €),
- Aménagement de la RD 924 (825 000 €),
- Réfection du mur du cimetière (240 000 €),
- Démolition d'un pavillon en vue de la construction de la Maison des Arts et de la Culture (250 000 €),
- Réfection des ossuaires au cimetière, renouvellement du parc informatique, lancement de la ferme pédagogique,
- Panneaux solaires de la Maison de la Santé (125 000 €).

d) Les principales subventions d'investissements prévues :

- DSIL : Solde de subvention Maison de la Santé : 178 500 €,
- Conseil Départemental 60 – subvention Rénovation Salle Pierre Séward: 34 800 €,
- Conseil Départemental 60 – extension du Stade – Phase 1 : 161 970 €,
- Conseil Départemental 60 – construction de la Halle sportive : 1 235 120 €,
- Région : Hauts de France : - construction de la Halle sportive : 3 104 729 €,
- Agence Nationale du sport - construction de la Halle sportive : 358 700 €,
- Communauté de Communes La Thelloise - construction de la Halle sportive : 123 455 €.

Le Conseil municipal approuve, par 22 voix pour et 6 abstentions, le budget primitif pour l'exercice 2023, comme présenté.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.

B. Vote des trois taxes communales

M. le Maire rapporte qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Il est précisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, les Communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires.

Le Conseil municipal décide, par 26 voix pour et 2 abstentions, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,34 % (Taux maintenu, précédemment fixé par délibération Communale de 2020).

Pour information, la notification des produits prévisionnels pour 2023 s'élève à :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2023	Taux proposés 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	13 527 000	62,32%	8 430 026
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	77 000	61,18%	47 109
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	413 347	18,34%	75 808

Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.

C. Subventions aux associations

Le Conseil municipal vote, par 25 voix pour, 2 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote, les subventions aux associations telles que présentées ci-après :

ASSOCIATION	Proposé au vote 2023	
	Fonct.	Except.
Aïkitaï Jutsu Ruy Abe de Chambly	100 €	100 €
Association sportive du Collège J.Prévert	- €	1 500 €
Association Sportive des Cheminots de Chambly	- €	4 000 €
A.C. Dom Tom	600 €	800 €
AEC/Association pour les Employés Communaux	4 000 €	2 000 €
ANCAC	100 €	50 €
AMMAC/Ancien Marins et Marins Anciens Combattants	200 €	100 €
APE/Association Parents d'élèves	100 €	100 €
ARAC	- €	100 €
Billard Club Municipal de Chambly	500 €	1 000 €
Badminton Club de Chambly Oise	92 000 €	33 000 €
Comité du Bois Hourdy	10 000 €	8 000 €
C.C.A.S.	200 000 €	80 000 €
C.L.E.C	80 000 €	20 000 €
Chambly International	500 €	500 €
Chambly Pétanque	800 €	700 €
Chambly Histoire & Patrimoine	100 €	100 €
Compagnie D'Arc- La renaissance- les archers	400 €	200 €
CPE	100 €	150 €
Diapason	22 000 €	6 000 €
Ecole de Musique	96 050 €	10 000 €
ESCP Basket	3 000 €	3 000 €
FC SAS	168 000 €	142 000 €

F.C Chambly	24 000 €	6 000 €
Hand Ball Club Chambly	7 000 €	6 000 €
Haras de Chambly	1 000 €	2 000 €
Harmonie de Chambly Moulin-Neuf	2 000 €	3 200 €
Jardiniers de Chambly	100 €	100 €
Jardins familiaux de l'Oise section de Chambly	250 €	250 €
La Ferme pédagogique de Chambly	1 000 €	2 450 €
La Parentèle	1 000 €	2 000 €
Les Gourmandises Culturelles	- €	1 000 €
Le locomotive Camblyisien	1 500 €	2 000 €
Tennis Club de Chambly	1 500 €	2 200 €
La truite Bornelloise	100 €	100 €
Volley 6 Raptors	- €	200 €
Well and Dance Studio	- €	1 000 €
Zifoun's VTT	500 €	600 €

Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.

Ne prend pas part au vote : Kévin POTET.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 7 : Majoration des indemnités des élus

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sans les majorations susceptibles d'être allouées aux Maire et adjoints ayant reçu délégation, aux taux suivants :

- 8 Adjoints : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1 Conseiller municipal délégué : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1 Conseiller municipal délégué : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. le Maire ajoute que lorsque la chambre régionale des comptes a réalisé son contrôle, elle a demandé de justifier les deux votes séparés concernant la majoration des indemnités des élus. M. le Maire se souvient qu'à l'été 2020, lors du vote, les deux points ont été délibérés séparément, mais une seule délibération en a découlé. Pour la forme, il est demandé de délibérer à nouveau.

Il est proposé d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints et conseillers municipaux délégués la majoration prévue par l'article L2123-22 5° et R 2123-23 4°, au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine au cours des 3 exercices précédents.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre, de :

- Applique la majoration des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints et conseillers municipaux délégués, prévue par l'article L2123-22 5° et R 2123-23 4° au titre de la commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours des 3 exercices précédents :
 - o Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 8 Adjoints : 27,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 1 Conseiller municipal délégué à la tranquillité et la sécurité publiques – médiation urbaine : 20,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 1 Conseiller municipal délégué aux anciens combattants-devoir de mémoire : 10,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Décide que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- Précise qu'en cas de cumul de mandats électifs ou de fonctions de représentation en tant qu'élu au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, d'une société d'économie mixte locale ou au conseil de surveillance ou à la présidence d'une telle société, l'élu ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonctions supérieur à 8 434,85 € par mois (montant fixé au 1er janvier 2019 et égal à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire déduction faite des cotisations sociales obligatoires). La part supplémentaire fait l'objet d'un écrêtement qui est reversé au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction locale.
- Précise que l'indemnité de fonction des élus est versée mensuellement et bénéficiera automatiquement des revalorisations légales.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus :

	Majoration des indemnités au titre de la DSU	Montant (indice au 01/01/19)	Montant (indice au 01/07/22)
Maire	90%	3 500,46 €	3 622,98 €
Adjoints (8)	27,60%	1 111,05 €	1 111,05 €
Conseiller municipal délégué à la tranquillité et la sécurité publiques – médiation urbaine	20,40%	793,44 €	821,21 €
Conseiller municipal délégué aux anciens combattants-devoir de mémoire	10,80%	420,06 €	434,76 €
Total brut mensuel :			13 767,31 €

Contre : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Maxime BRETIN.

RAPPORT N° 8 : Présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) la communication annuelle aux conseillers municipaux, et avant l'examen du budget de la commune, d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

L'état annuel des indemnités des élus ne donne lieu ni à délibération, ni à débat.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT N° 9 : Fonds de développement communautaire 2023 - Maison des arts et des connaissances

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que le projet de construction de la Maison des Arts et des Connaissances connaît un retard de démarrage, notamment lié à la crise sanitaire et à l'inflation des coûts des matériaux. Toutefois, le dossier continue sa mise en œuvre administrative et en découle donc des recherches de financements nouveaux.

Pour cela, la Ville a sollicité le concours de la Communauté de communes Thelloise et notamment le Fonds de développement communautaire. Aussi, le Conseil communautaire a statué en allouant au projet, la somme de 250 000 €.

A la demande de la Communauté de communes Thelloise, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions, accepte le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour le projet de construction d'une maison des arts et de la connaissance (thématique culture) d'un montant 250 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de versement du fonds.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Maxime BRETIN.

RAPPORT N° 10 : Demande de subvention pour le Festival Haute Fréquence

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que, Moulins de Chambly- Scènes culturelles, est la programmation pluridisciplinaire de la ville de Chambly. La participation au festival Haute-Fréquence permet d'enrichir sa programmation en proposant une soirée unique de concerts. Pour la saison prochaine, il est prévu d'axer cette date sur la participation du public.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 22 630 € H.T. Aussi, la Ville souhaite solliciter le concours de la Région Hauts-de-France à hauteur de 7 000 € H.T. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France.

TECHNIQUES**RAPPORT N° 11 : RD 924 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération**

Rapporteur : Marc VIRION

M. VIRION rapporte que dans le cadre des travaux de réfection de la RD 924 engagés par le Département de l'Oise, une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération a été rédigée. Celle-ci précise :

- Les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties,
- Les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, échoient partiellement tant au département qu'à la commune,
- Les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux réalisés par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

URBANISME

RAPPORT N° 12 : Cessions et acquisitions – Exercice 2022

Rapporteur : Patrice GOUIN

P. GOUIN rapporte que conformément à l'article L2241-1, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des [articles L. 2411-1 à L. 2411-19](#).

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2022, les biens suivants ont fait l'objet de cessions :

	Vente 1	Vente 2
Adresse	514 rue des Marchands	146 rue de Menneville
Parcelle	Section AP n°433 & 436	Section AN n°198
Superficie	282 m ²	352 m ²
Prix	240 000 €	200 000€

Aucune acquisition n'a été enregistrée.

P. GOUIN précise que ces biens ont été rachetés par des acheteurs qui comptent les rénover, dans le but d'accueillir de nouveaux camblysiens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et cessions de biens pour l'exercice 2022.

ENFANCE

RAPPORT N° 13 : Modification du règlement de la commission d'attribution des places au multi-accueil « L'Arlequin »

Rapporteur : Laurence LANNOY

L. LANNOY rapporte que le règlement de la commission d'attribution des places au multi-accueil « L'Arlequin », nécessite une actualisation de ses articles. Les modifications sont indiquées dans le projet de règlement ci-joint.

L. LANNOY précise que deux articles ont été modifiés, notamment l'article 2 : les membres de la commission vont désormais se réunir 2 fois par an, au lieu de 4, puis, l'article qui porte sur la possibilité de faire une pré-inscription par les parents, dès le 6^e mois de grossesse. Pour permettre aux familles d'anticiper d'autres modes de garde.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement modifié et autorise Monsieur le Maire à le signer.

RAPPORT N° 14 : Prise en charge financière d'un séjour pour la classe ULIS de Bornel pour les élèves camblysiens

Rapporteur : Maud MATHONAT

M. MATHONAT rapporte que la classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire) de Bornel accueille 13 élèves dont 7 jeunes camblysiens. Ces 7 élèves camblysiens participeront à un voyage scolaire du 12 au 16 juin 2023 à Conty, au Parc Equestre des Ateliers du Val de Selle.

Le coût du séjour comprenant l'hébergement, la restauration, le transport et les activités, s'élève à 259 € par enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation financière de la Ville à hauteur de 120 € / enfant – participation qui correspond aux frais de restauration.

Questions diverses

Avant de clore l'ordre du jour, **M. le Maire** réitère ses propos dits lors de la commission permanente. Pour faire suite au rapport de la Chambre régionale des comptes, la Ville est en phase écrite contradictoire. La ville est sensée apporter des éléments de réponse d'ici une semaine maximum, afin de pouvoir adopter le rapport définitif de la Cour lors du Conseil municipal de juin.

G. NICASTRO indique qu'il y a un retour d'activités associatives et que l'année 2023 devrait être une année pleine. Les Médiévales organisées par le CLEC vont se tenir ce week-end. Retour également de la Fête des voisins. Le service travaille déjà sur les activités de l'été qui se dérouleront au parc Chantemesse et sur la fête nationale.

M. le Maire donne la parole à C. HOUPIN, pour faire lecture de son intervention :

C. HOUPIN clame son engagement dans l'actualité locale. Il procède à la lecture du texte suivant :

« Le projet de réforme des retraites, présentée par la Première Ministre Élisabeth Borne, ainsi que les modalités de procédure législative décidées par le Gouvernement, viennent, à l'encontre de trois des piliers fondamentaux de notre République que sont la justice sociale et environnementale, ainsi que la démocratie.

Considérant ainsi que cette réforme est socialement injuste :

- Qu'elle précarisera davantage les actifs en situation de fragilité : les jeunes, les femmes moins bien rémunérées que les hommes et leurs carrières hachées, les moins diplômés, les habitants des quartiers prioritaires, tous ceux qui subissent de plein fouet la précarisation du marché du travail.*
- Que l'allongement de la durée de cotisation pénalisera en premier lieu les 14 millions de personnes qui exercent des métiers à forte pénibilité.*
- Que le niveau de vie a un effet direct sur la santé et l'espérance de vie selon l'INSEE.*
- Que l'espérance de vie en bonne santé en France, qui est actuellement de 64 ans pour les femmes et de 63 ans pour les hommes, n'a pas augmenté depuis 2006 ; retarder l'âge de départ à la retraite empêchera donc la majorité de la population de profiter d'années de retraite de qualité, niant de fait le droit au temps libre.*
- Que, selon la direction des statistiques du ministère du Travail, le taux d'emploi des 60-64 ans n'est aujourd'hui que de 35 %, cette catégorie étant bien souvent déjà en inactivité (retraite, invalidité, etc.), et que 25 % des 55-59 ans ne travaillent déjà plus et ont des retraites réduites d'autant.*

- *Que la justification de la réforme ne prend pas en compte les richesses non marchandes produites par les personnes retraitées, richesses pourtant essentielles à la cohésion nationale, comme l'engagement associatif ou le soutien familial.*

Considérant que cette réforme est antidémocratique :

- *Que le gouvernement, face à environ deux tiers de la population opposée à cette réforme et face à des mobilisations d'ampleur inégalées depuis 1995, avec des millions de personnes dans la rue, maintient ses mesures en faveur du recul de l'âge légal de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation.*
- *Que cette réforme est présentée dans le cadre d'un projet de loi rectificatif du budget de la Sécurité Sociale.*
- *Que le Gouvernement ne tient pas compte des hypothèses de projection du Conseil d'Orientation des Retraites, jugées trop optimistes.*

Considérant en outre que cette réforme des retraites aura un impact important pour la ville de Chambly, ses agents et ses habitants :

- *Qu'au sein de notre commune, comme de toutes les collectivités territoriales, un certain nombre de missions induisent une forme de pénibilité, entraînant inaptitude et arrêts maladie.*
- *Que 50 % des responsables associatifs sont des personnes retraitées, que le recul de l'âge de départ à la retraite prive les associations et les villes des « retraités actifs » désireux de s'engager pleinement dans les missions de service public, impactant ainsi l'ensemble des services essentiels rendus par les associations, indispensables à la cohésion sociale de notre ville.*

Considérant enfin que c'est l'ensemble du marché du travail qui doit être réformé et qu'une autre réforme des retraites est possible :

- *Que l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite n'est pas un levier pour préserver notre système de retraite,*
- *Que d'autres alternatives plus équitables peuvent être envisagées, telles que l'augmentation du taux de cotisation, l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes, une meilleure répartition de la richesse ou la lutte contre la fraude fiscale qui représente un manque à gagner de 100 Mrds d'euros par an.*

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la mobilisation syndicale, politique et citoyenne contre ce projet et affirme son attachement au système de protection sociale issu du Conseil National de la Résistance.

Par conséquent, le Conseil Municipal demande au Gouvernement :

- *d'abandonner le projet de réforme des retraites ;*
- *de mener une véritable concertation avec les partenaires sociaux et les citoyens pour l'accès de toutes et tous à une retraite digne. »*

Dans les choses négatives, **M. le Maire** pense qu'il aurait pu être ajouté que contrairement à ce qui est dit, il y a bien augmentation d'une part patronale, compensée par une baisse équivalente sur la base des accidents du travail. M. le Maire se réjouit de la baisse des accidents du travail. Toutefois, pour les collectivités, cette branche n'existe pas, elle est payée par une assurance privée. Cela se traduit donc, pour l'ensemble des collectivités territoriales, par une augmentation nette en charge. Ce qui n'est pas très équitable car les collectivités territoriales rament depuis 4 ans pour répondre aux besoins du quotidien. M. le Maire laisse le Conseil constitutionnel se prononcer demain mais il pense notamment au personnel de la petite enfance qui est usé, particulièrement fatigué. De plus, il faut faire face aux difficultés de recrutement pour les remplacer.

M. le Maire suggère d'annexer ce texte au PV du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

Guillaume NICASTRO
Secrétaire de séance

David LAZARUS
Maire de Chambly